

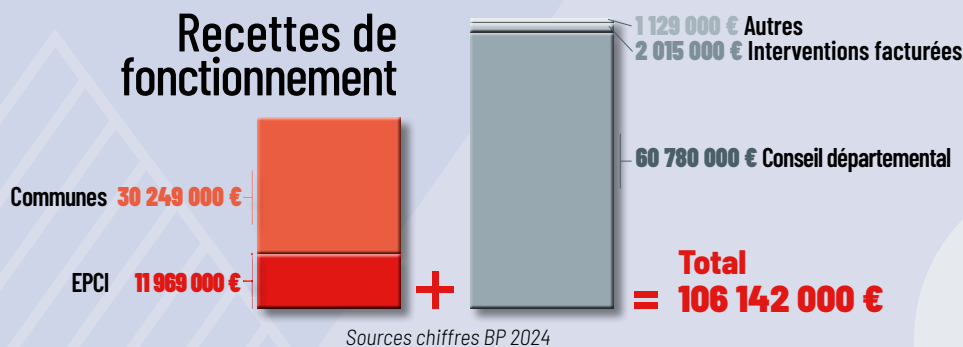
CONTRIBUTIONS INCENDIE DU BLOC COMMUNAL

Ce qui va changer en 2025

Les contributions incendie, qu'est-ce que c'est ?

C'est la somme des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui sert au financement des services d'incendie et de secours (SIS). Fixée par le Conseil d'administration, elle constitue une dépense obligatoire et est essentielle pour assurer leur bon fonctionnement.

Contribution incendie du bloc communal du SDIS 38 = **42 218 000 €**
environ, soit **40 % du budget prévisionnel 2024**



Coût moyen du Sdis en Isère
78 € par habitant
dont **31 €** par habitant pour la part contribution incendie du bloc communal

Pourquoi la réforme est devenue indispensable ?

En Isère, les clés de répartition de la contribution ont été définies lors de la constitution du corps départemental et mise en œuvre à compter de l'exercice 1999. L'objectif de cette formule de péréquation était de favoriser une mutualisation la plus large possible et de réduire les écarts de contributions qui étaient alors de 1 à 10. Grâce à cette formule, cet écart s'établit à 2,09.

À partir de 2015, malgré une répartition homogène des contributions, des limites ont été identifiées et l'évolution du cadre législatif a eu pour conséquence une non-actualisation des valeurs de chaque critère. De ce fait, entre 2016 et 2018, le montant des contributions a été bloqué, puis à partir de 2019, le calcul des contributions a été indexé sur l'inflation.

« Un modèle plus juste et plus équitable. »

Un calcul rénové fondé sur 5 principes

Sous l'impulsion de madame Anne GÉRIN, présidente du Conseil d'administration du SDIS de l'Isère, une commission d'élus a été créée afin de proposer un nouveau modèle qui a été approuvé en Conseil d'administration du 15 décembre 2023.

5 principes ont prévalu aux travaux de la commission :

- proposer un modèle le plus juste et équitable possible,
- prendre en compte la qualité du service rendu,
- valoriser le volontariat, socle de notre modèle de Sécurité civile,
- limiter les écarts de contributions et les effets de seuil,
- lisser les effets de la réforme sur plusieurs années.

Rappel : Le montant global du contingent incendie n'est pas revu, mais seulement la répartition entre les communes et les EPCI.



Comment va se f



ANCIEN MODE DE CALCUL jusqu'en 2024



1

ÉTAPE 1

Définition du montant global des contributions 2024 en appliquant au montant global des contributions 2023 l'indice des prix à la consommation (IPC).



2

ÉTAPE 2

Répartition du montant ainsi obtenu entre les contributeurs selon les 3 critères :

■ **Un critère « population pondérée par les effectifs SPP »**

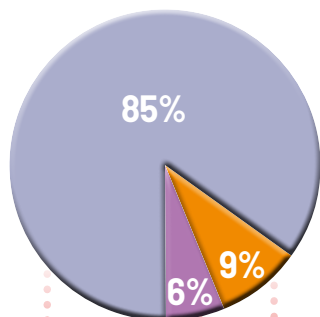
Ce critère représente **85%** du montant global des contributions. Il permet de valoriser le volontariat, grâce à un mécanisme de pondération.

■ **Un critère « activité opérationnelle »**

Il représente **9%** du montant global des contributions. Il est exprimé en heures-homme par commune.

■ **Un critère « potentiel fiscal »**

Il représente **6%** du montant global des contributions. Il permet d'intégrer la richesse potentielle de la commune.



Les limites du système actuel

- Des distorsions de contributions pour des couvertures de risques comparables ;
- Une catégorisation des communes qui n'est plus un critère révélateur du service rendu ;
- L'application d'un indice de limitation des écarts figé depuis la mise en œuvre du dispositif.
- L'évolution du cadre législatif a eu pour conséquence une non-actualisation des valeurs de chaque clef de répartition depuis 2015.

Les communes ou EPCI ayant vu leur population ou leur richesse diminuer n'ont pas bénéficié d'une baisse de leur contribution.

De la même manière, les territoires plus attractifs n'ont pas eu non plus d'augmentation de leur contribution.

aire la réforme ?



NOUVEAU MODE DE CALCUL à partir de 2025

1

ÉTAPE 1

Définition du montant global des contributions 2025 en appliquant au montant global des contributions 2024 l'indice des prix à la consommation (IPC).

2

ÉTAPE 2

Répartition du montant ainsi obtenu entre les contributeurs selon les 4 critères :

■ **Un critère « population pondérée par les effectifs SPP par caserne de premier appel »**

Ce critère représente **35%** du montant global des contributions. Il permet de valoriser le volontariat grâce à un mécanisme de pondération.

Catégorie	Nombre de SPV ou de SPP	Pondération
Catégorie 1	Casernes avec uniquement des SPV	- 50 %
Catégorie 2	Casernes de 1 à 19 SPP	- 20 %
Catégorie 3	Casernes de 20 à 50 SPP	+ 20 %
Catégorie 4	Casernes de plus de 50 SPP	+ 50 %

■ **Un critère « délai moyen d'intervention »**

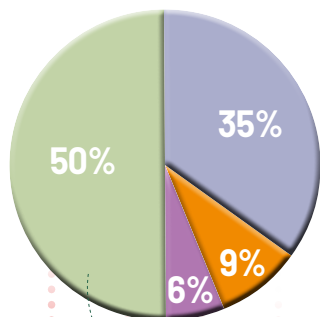
Ce critère est nouveau, calculé sur la moyenne des années N-2 à N-6, il représente **50%** du montant global des contributions. Il permet de prendre en compte la qualité du service rendu.

■ **Un critère « activité opérationnelle »**

Ce critère est issu du modèle initial. Il représente **9%** du montant global des contributions. Exprimé initialement en heures-homme, il repose désormais dans le modèle révisé, sur le nombre d'interventions, calculé sur la moyenne des années N-2 à N-6. L'objectif étant d'éviter que des opérations exceptionnelles d'envergure viennent impacter fortement le montant des contributions des communes concernées par ces événements rares.

■ **Un critère « potentiel fiscal »**

Ce critère reste inchangé par rapport au modèle initial. Il représente **6%** du montant global des contributions. Il permet d'intégrer la richesse potentielle de la commune.

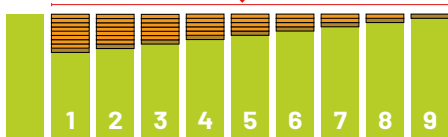


3

ÉTAPE 3

Une réforme étalée sur 9 ans

Afin de réduire l'impact de la révision des contributions sur le budget des communes et des EPCI, un étalement de ses effets sur 9 ans a été prévu. Ainsi, chaque année, le montant des contributions incendie obtenu avec le nouveau mode de calcul est comparé avec la contribution N-1. La différence entre ces 2 montants divisé par 9 la première année (par 8 la seconde, etc.), permet de déterminer le montant de la contribution N.



Info • La valeur des critères fait l'objet d'une actualisation chaque année
• Un rapport d'écart entre les contributions communales par habitant inférieur à 2,5.

Leur avis sur la réforme



Anne GÉRIN
présidente du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours de l'Isère

« En tant que présidente du Conseil d'administration du SDIS de l'Isère, j'ai souvent été interpellée par des maires sur le financement du service. Des disparités, des modes de calcul peu compréhensibles m'ont conduit à remettre en discussion les contributions financières des communes ou intercommunalités.

Je remercie les élus du groupe de travail qui ont proposé, à partir de principes clairs, un calcul plus juste, plus pérenne, plus dynamique des contributions. La force de notre modèle de Sécurité civile en Isère repose sur nos sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, appuyés et soutenus par l'ensemble des élus isérois. »



Julien POLAT
maire de Voiron

« Le Service départemental d'incendie et de secours est absolument essentiel au quotidien de nos administrés, et sa compétence n'est remise en question par personne. Depuis la départementalisation du service en 2001, des efforts considérables d'homogénéisation ont été accomplis pour mettre à niveau les casernes, le parc matériel, l'équipements de nos sapeurs-pompiers ainsi que leur niveau de formations. Cependant, la règle de la répartition du financement par les communes, dont personne ne maîtrisait véritablement les ressorts complexes, n'a jamais été mise à jour en conséquence et présentait de lourdes iniquités.

Sans augmenter le niveau de contribution global du bloc communal, le nouveau système qui nous est proposé me paraît beaucoup plus logique, cohérent, et justifié par rapport au niveau de service garanti à chacun des habitants du département. Chaque commune s'acquittera désormais d'une part beaucoup plus fidèle à ce que représentent les charges de délivrance du service pour son territoire. »



Patrick MARGIER
premier vice-président du bureau du CASDIS,
maire de La Verpillère et vice-président de la CAPI

« La réforme de la contribution des communes et des intercommunalités au financement du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère permettra à l'avenir de créer un dynamisme des recettes lié aux réalités des villes. Elle tient compte des aspects démographiques, des fonctionnements des casernes par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels et est en phase avec la qualité des secours rendus. Afin que cette refonte soit juste, il est prévu un lissage pour que les impacts économiques soient anticipés par les financeurs. Ce nouveau modèle a été conçu par une commission d'élus de tous horizons, de secteurs montagnards ou ruraux, de grandes villes, villes moyennes et villages, d'intercommunalités... Ils ont élaboré par leurs contributions ce schéma équilibré et juste. »



Informations et contacts

 gaf.finances.encadrement@sdis38.fr

 www.sdis38.fr

Pour en savoir plus

